



Label Rouge & Agriculture Biologique

LA PINTADE FERMIÈRE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE LA PINTADE BIOLOGIQUE



Éclairage naturel

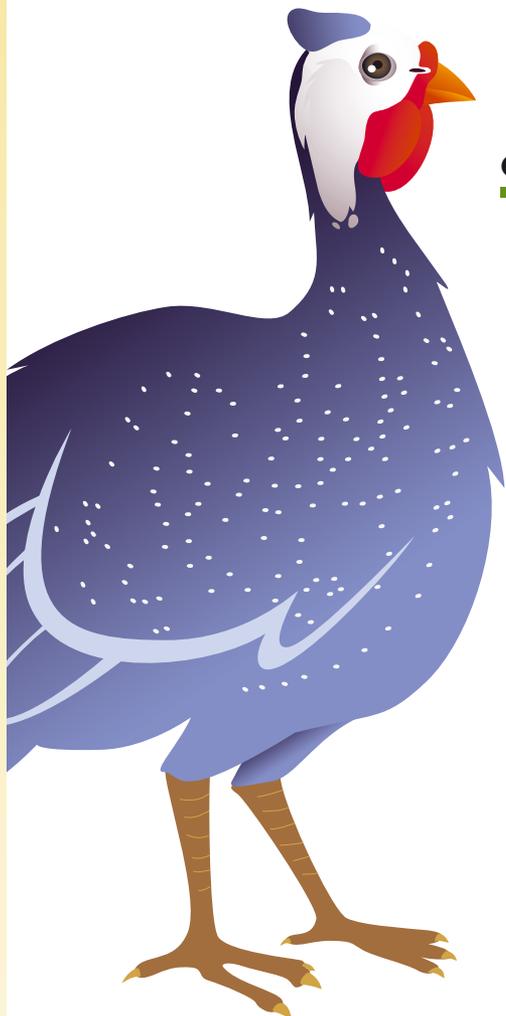
Parcours extérieur

Faible densité d'élevage





LA PINTADE FERMIÈRE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE



Origine des animaux

- > Une seule souche ou un seul croisement, sinon souches à croissance et caractéristiques sensorielles identiques.

Logement

- > Groupes de 5 200 pintades maximum.
- > Au maximum 13 sujets/m².
- > Litière sèche et non croûteuse.
- > Absence de vapeurs d'ammoniac.
- > Bâtiments clairs à fenêtres.

Accès au plein air

- > L'accès au parcours ou à la volière doit être réalisé au plus tard à 6 semaines ou 8 semaines selon la saison.

Parcours

- > Herbeux ou ombragé, à proximité du bâtiment.
- > 2 m² par pintade.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.
- > Cas d'élevage en volière :
 - Les bâtiments couverts ont une surface maximale de 400 m².
 - La surface de la volière est au moins double de celle du bâtiment, et la hauteur supérieure à 2 m.
 - Chaque volière ne peut être réutilisée qu'après un repos de 3 mois.
 - Les bâtiments sont pourvus de perchoirs d'une longueur au moins égale à 100 m pour 1 000 oiseaux.

Alimentation

- > 70 % de céréales à partir du 64^e jour.
- > Les facteurs de croissance sont interdits.
- > Absence de farines animales.

Prophylaxie et soins

- > Débécquage et désonglage interdits.

Transport vers abattoir

- > 100 km au maximum ou pas plus de 2 heures.

Abattage

- > À 94 jours minimum.
- > La saignée doit être contrôlée.

LA PINTADE BIOLOGIQUE

→ Agriculture Biologique



Origine des animaux

- > Elevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

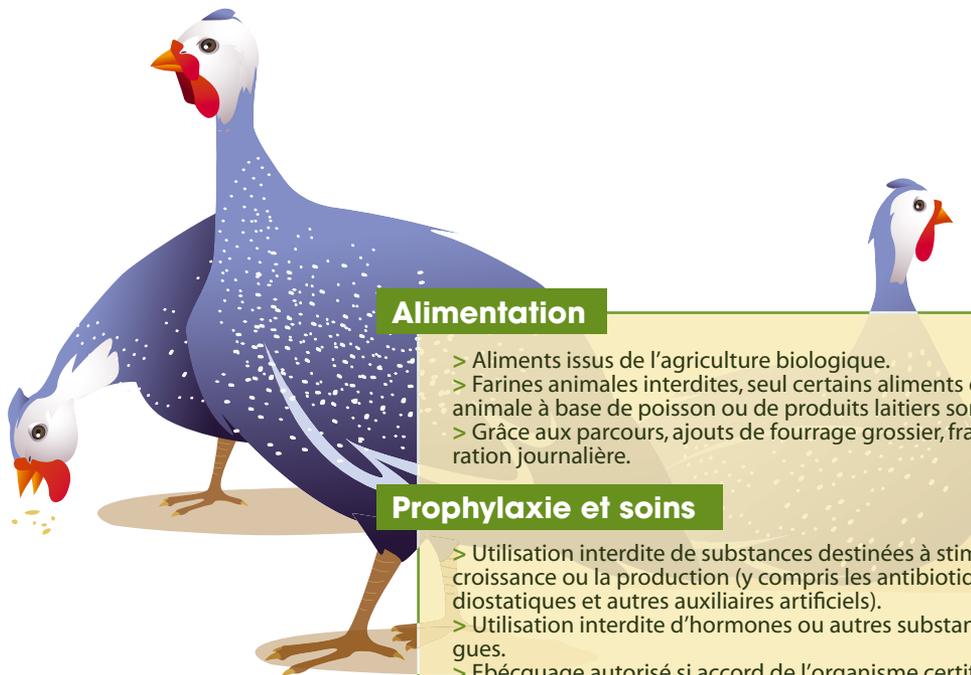
- > Salle de 200 m² maximum par lot de pintades et 21 kg/m² maximum (30 kg/m² si les installations sont mobiles).
- > Installations fixes < 10 pintades/m².
- > Installations mobiles (150 m² maximum ouvertes la nuit) < 16 pintades/m².
- > 20 cm de perchoir par pintade.
- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Un tiers au moins de la surface en dur et non constituée de caillebotis ou grilles.
- > Surface couverte de litière telle que paille, copeaux de bois, sable ou tourbe.

Accès au plein air

- > Libre accès à un parcours extérieur, durant la majeure partie du jour et pendant au moins la moitié de leur vie.

Parcours

- > Installations fixes : 4 m² de surface disponible en rotation par pintade.
- > Installations mobiles : 2,5 m² de surface disponible en rotation par pintade.
- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Parcours recouverts principalement de végétation non piétinés excessivement, ni surexploités ; présence d'équipements de protection ; accès à des abreuvoirs et mangeoires en nombre suffisant.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.



Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Farines animales interdites, seul certains aliments d'origine animale à base de poisson ou de produits laitiers sont autorisés.
- > Grâce aux parcours, ajouts de fourrage grossier, frais ou sec, à la ration journalière.

Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les cocci-diostatiques et autres auxiliaires artificiels).
- > Utilisation interdite d'hormones ou autres substances analogues.
- > Ebéçquage autorisé si accord de l'organisme certificateur.

Transport vers abattoir

- > Chargement et déchargement effectués avec prudence.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

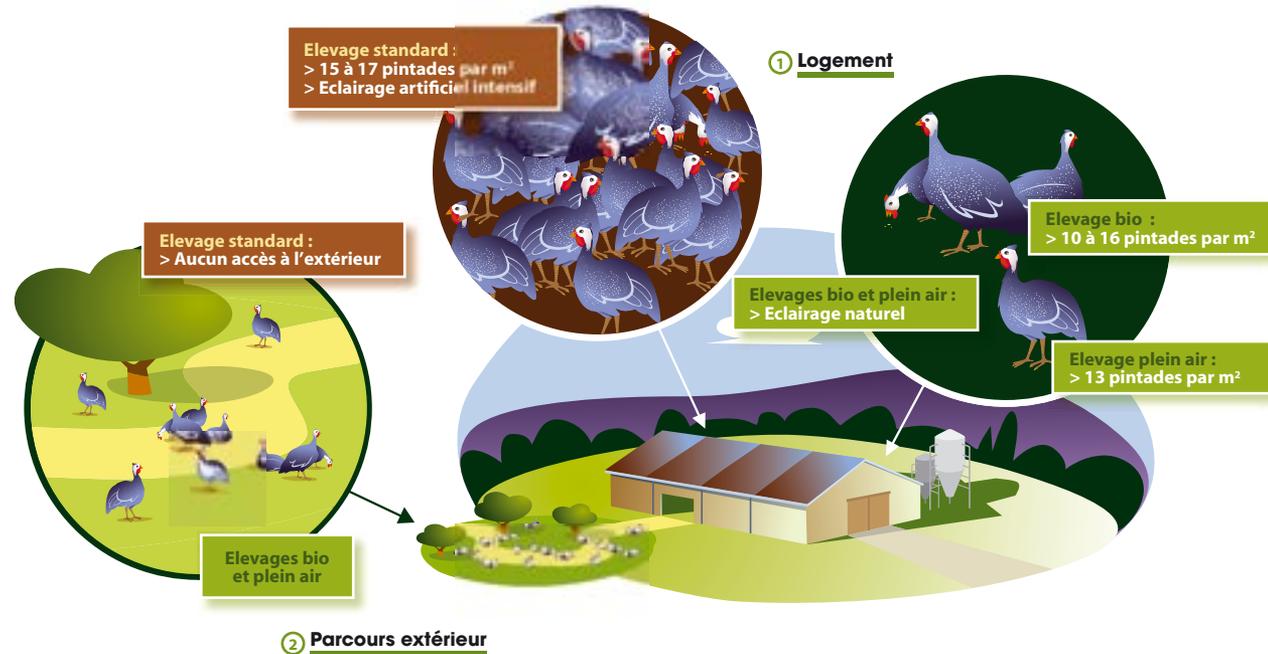
- > À 94 jours au moins.
- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

L'élevage standard des pintades

Environ 30 millions de pintades sont élevées chaque année en France. 75 % sont élevées intensivement, au sol, dans des hangars sans fenêtre, avec un programme d'éclairage intensif. On compte 15 à 17 pintades/m² ①. Les pintades sont abattues vers 11 semaines. Les animaux n'ont jamais accès à un parcours extérieur ②.

Problèmes de bien-être

Du fait de la croissance accélérée des pintades et de l'engraissement excessif, les pintades élevées intensivement souffrent fréquemment. Des troubles cutanés tels que griffures et plaies peuvent également apparaître à cause de problèmes d'ossification. Les pintades élevées intensivement sont également davantage sujettes à des maladies respiratoires.



Principaux points positifs

- > La densité d'élevage par m² dans les bâtiments est moindre que dans les élevages intensifs.
- > L'éclairage est naturel.
- > Les animaux ont accès à un parcours extérieur.

Principaux points à améliorer

- > En bio, la durée de transport devrait être limitée et les normes de transport plus détaillées.
- > En bio et Label Rouge, il faudrait préciser que les deux carotides doivent être tranchées et le courant pour étourdir les pintades devrait être d'au moins 120 mA.



La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Pintades biologiques
- > Pintades fermières élevées en plein air Label Rouge